

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Don d'ovules (ovocytes)** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Don d'ovules (ovocytes)** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F24586/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F24586/abonnement))

Don d'ovules (ovocytes)

Vérfié le 25 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Loi bioéthique

loi relative à la bioéthique
La (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884384>) a été publiée.

À compter du 1^{er} septembre 2022, la donneuse devra avoir donné son accord à la transmission de ses données non identifiantes (exemples : âge, caractère physique) et son identité.

Ces données pourront uniquement être communiquées aux personnes nées de ce don à leur majorité, si elles en font la demande.

Dans l'attente, les informations sur cette page restent valables.

Une femme âgée de 18 à 37 ans, ayant eu ou non des enfants, peut donner ses ovules (ou ovocytes) à des femmes en couple ou célibataires qui notamment ne peuvent pas avoir d'enfant (par exemple, si la femme n'a pas naturellement d'ovules). Le don est réalisé dans un établissement hospitalier. Il est gratuit et anonyme.

Quelles sont les conditions concernant la donneuse d'ovules ?

La donneuse doit avoir **plus de 18 ans et moins de 38 ans**.

Elle doit être en bonne santé. Des examens médicaux sont réalisés avant le prélèvement pour vérifier son état de santé.

À savoir

Le don est anonyme pour la receveuse et la donneuse. La personne qui a procédé au don **avant le 1^{er} septembre 2022** a la garantie que son identité et ses données non identifiantes ne seront pas communiquées aux personnes issues de ce don sans son accord.

Quelles démarches préalables au don d'ovules ?

La démarche s'effectue dans un centre hospitalier universitaire (CHU) au sein d'un centre de don d'ovocytes.

Entretien : information de la donneuse

Des entretiens préalables sont organisés entre l'équipe médicale et la donneuse.

Ils permettent de vérifier si la donneuse remplit les conditions prévues et de l'informer :

- De la réglementation liée au don de gamètes et notamment de l'impossibilité pour la receveuse et la donneuse de connaître leurs identités respectives
- Des conséquences de ce don par rapport à la filiation
Aucune filiation légale ne pourra être établie entre la personne issue du don et la donneuse
- Qu'une information préalable de la faisabilité du don sera faite par l'équipe médicale
- Des règles relatives à l'accès des personnes conçues par ____ avec tiers donneur aux données non identifiantes et à l'identité du donneur
- Que son dossier médical anonyme, faisant état notamment des antécédents médicaux, du nombre d'enfants issus du don, de la date des prélèvements, du consentement écrit, sera conservé pendant 40 ans minimum
- Des conditions de la stimulation ovarienne et du prélèvement d'ovocytes, ainsi que des risques et des contraintes liés à ces techniques.

Recueil du consentement

Après les entretiens, l'équipe médicale recueille par écrit le consentement de la donneuse.

L'équipe médicale recueille celui de la personne avec laquelle elle vit en couple, si tel est le cas.

Le consentement de la donneuse est libre et peut être retiré à tout moment, jusqu'à utilisation des ovocytes.

Comment s'effectue le prélèvement des ovocytes ?

Le prélèvement des ovocytes a lieu en hospitalisation de jour.

Il s'effectue par voie vaginale sous contrôle échographique et sous analgésie ou anesthésie.

Après le prélèvement, les ovocytes sont confiés au laboratoire jusqu'à leur attribution à des personnes receveuses, en vue d'une assistance médicale à la procréation.

Quelle prise en charge pour un don d'ovules ?

Le don d'ovocytes **n'est pas rémunéré**.

Les frais médicaux relatifs au don sont entièrement pris en charge par l'assurance maladie.

Les frais non médicaux (hébergement, transport...) peuvent être pris en charge par l'hôpital sur présentation des justificatifs.

Textes de loi et références

Code de la santé publique : articles L1244-1 à L1244-9

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171520/)

Code de la santé publique : articles R1244-1 à R1244-6

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006190272/)

Code de la santé publique : articles R2141-17 à R2141-23

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006190987/)

Arrêté du 11 avril 2008 relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000018829426/>)

Voir aussi

Don de sperme ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1068)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F1068](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1068))
Service-Public.fr

Procréation médicalement assistée (PMA) ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31462)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F31462](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31462))
Service-Public.fr

Site d'information sur l'assistance médicale à la procréation

- (<http://www.procreationmedicale.fr>)
Agence de la biomédecine

Site d'information sur le don d'ovocytes

- (<http://www.dondovocytes.fr/>)
Agence de la biomédecine

Site d'information sur le don de spermatozoïdes

- (<http://www.dondespermatozoïdes.fr/>)
Agence de la biomédecine